

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 22 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Maire,

PRESENTS : Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Madame BRICHET Sylvie, Madame FOURREY Marie-Françoise, Madame SATABIN Jacqueline, Monsieur SAINT Alain, Madame GORSE Brigitte, Monsieur DURAND Patrick, Monsieur ZEITOUN Nicolas, Madame MEURANT Myriam, Madame MARIE Valérie

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Madame DURAND-GAZANGELLE Martine pouvoir à Mme FOURREY, Monsieur TOURNAY Patrick pouvoir à M. BRICHET

Madame MARIE est désignée secrétaire de séance

Après appel, le quorum étant atteint la séance peut débiter.

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 05 AVRIL 2024

L'ensemble des conseillers municipaux ayant été destinataire du compte-rendu du 05 avril, Monsieur le Maire en rappelle les principaux points et demande si des modifications ou ajouts semblent nécessaires.

Aucune remarque n'étant faite, il propose de passer à leur approbation.

Le conseil par

12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Approuve le compte rendu de la séance du conseil du 05 avril 2024

2°) ETUDES PREALABLES POUR LA RESTAURATION DES EGLISES SAINT ELOY ET SAINT DENIS PRESERVATION DU MOBILIER LITURGIQUE : APPROBATION DU DEVIS ET SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE

Le Maire expose :

■ Description du projet

A la suite du recensement, du 07 novembre 2023, concernant le mobilier classé des églises de Grandpuits et Bailly-Carrois sur la plateforme de la Direction Régionale des

Affaires Culturelles, il a été constaté que des interventions d'urgence étaient à programmer sur les édifices et certains objets classés.

La visite de terrain, avec Mme DEMETRESCU-GUENEGO architecte du patrimoine, a permis de lister les travaux à prévoir et de hiérarchiser les priorités.

Les premières actions s'orienteront vers les bâtiments afin de traiter les murs intérieurs de l'église Saint Denis contre le salpêtre et garantir l'église Saint Eloy des intempéries par la réfection partielle de la toiture.

Des mobiliers classés aux monuments historiques, comme la chaire à prêcher à Bailly-Carrois et le retable-statues à Grandpuits, sont également très endommagés. Pour sauvegarder ce patrimoine, des travaux de restauration d'importance sont à prévoir.

Ces travaux de restauration demandant les conseils d'un expert en patrimoine, la collectivité a sollicité le cabinet d'architecture de Mme DEMETRESCU-GUENEGO.

Aujourd'hui, nous vous proposons, le devis du cabinet d'études de Mme DEMETRESCU-GUENEGO Suzana, architecte du patrimoine

| INTERVENANT | DEPENSES | PRIX HT | PRIX TTC |
|---|-------------------|----------|----------|
| Cabinet d'architecture DEMETRESCU-GUENEGO Suzana | Etudes préalables | 8 000.00 | 9 600.00 |

Pour ces études, nous ferons appel à une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne

| Financeurs | Assiette éligible HT | Taux d'intervention |
|--------------------------|----------------------|---------------------|
| Conseil départemental 77 | 8 000.00€ | Jusqu'à 70% |
| Fonds propres | 8 000.00€ | Minimum 30% |
| Total | | 100% |

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide :

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article 1 - De valider le devis « Etudes préalables pour la restauration des églises Saint Eloy et Saint Denis et préservation du mobilier liturgique » pour un montant total de 8 000.00€ HT.

Article 2 - D'autoriser le Maire à solliciter l'obtention une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne.

Article 3 - De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

Article 4 - D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Article 5 - D'attester que l'opération n'a pas connu de commencement avant l'autorisation du financeur.

3°) « CREATION D'UN PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL ET ARRÊTS DE BUS A BAILLY-CARROIS » : VALIDATION DU PROGRAMME, APPROBATION DU CHIFFRAGE ET AUTORISATION DE SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT, LA REGION ET ILE DE FRANCE MOBILITES

Le Maire expose :

■ Description du projet

Face aux différents enjeux environnementaux, économiques, sociaux et sanitaires, la mobilité est une nécessité quotidienne à laquelle la collectivité souhaite répondre. En zone rurale, les déplacements sont principalement centrés sur l'automobile lors des trajets domicile-travail. L'existence même de stationnements et de mobilités collectives et actives plus développés permettraient aux usagers de se diriger vers d'autres modes de déplacements plus vertueux.

Engagée pour une politique plus respectueuse de l'environnement, la commune saisit le sujet de la mobilité comme un facteur essentiel à l'amélioration du cadre de vie et au développement homogène du territoire.

Le projet d'un Pôle d'Echanges Multimodal sur Bailly-Carrois ainsi que la création de nouveaux arrêts de bus au lieu-dit La Picardie apportera un début d'offre vers l'accès aux modes de déplacements alternatifs sur les trajets du quotidien.

Cette nouvelle infrastructure se situera sur la Place du Gué et permettra d'accueillir les différents transports collectifs et actifs. L'aménagement présentera :

- Une aire de bus avec quai incluant les normes d'accessibilité
- Des stationnements avec places PMR et de covoiturage
- Un abri vélos fermé sécurisé

Afin de suivre les recommandations environnementales, les matériaux et équipements issus de recyclage seront privilégiés et la préservation des ressources sera prise en compte.

Dans un souci de développer des installations de proximité et écologiques, le site comprendra également une borne de recharge électrique, des mâts d'éclairage autonomes et des distributeurs alimentaires.

Pour ces travaux, nous ferons appel à plusieurs fonds publics :

| Financeurs | Projets | Travaux | Assiette HT | Taux | Subvention |
|--|----------------------------------|---|-------------------|-------------|-------------------|
| Etat "Fonds vert: Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions (ZFE)" | Pôle d'Echanges Multimodal | Aménagement et équipement de l'espace | 271 605,87 | 20% | 54 321,17 |
| Région | | | | 50% | 135 802,94 |
| IDF Mobilités | | Création et agencement quai de bus + voirie | 146 281,63 | 70% | 102 397,14 |
| | Arrêts de bus La Picardie | | 146 414,00 | 70% | 102 489,80 |
| Total fonds publics | | | 564 301,50 | 70% | 395 011,05 |
| Fonds propres | | | 564 301,50 | 30% | 169 290,45 |
| TOTAL HT | | | 564 301,50 | 100% | 564 301,50 |

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide :

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article 1 - De valider le projet « Création d'un Pôle d'Echanges Multimodal et arrêts de bus à Bailly-Carrois » pour un montant total de 564 301.50€ HT soit 677 161.80€ TTC.

Article 2 - D'autoriser le Maire à solliciter l'obtention de subventions sur la base d'une assiette totale de 564 301.50€ HT auprès de l'Etat, la Région Ile de France et Île de France Mobilités susceptibles de pouvoir octroyer un financement pour ce type d'opération.

Article 3 - De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

Article 4 - D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Article 5- D'attester que l'opération n'a pas connu de commencement avant l'autorisation des financeurs

4°) « AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE/ PIETONS RUE SAINT ELOY DE BAALY » : VALIDATION DU PROGRAMME, APPROBATION DU CHIFFRAGE ET AUTORISATION DE SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT ET LA REGION

Le Maire expose :

- Description du projet

Le changement climatique implique un changement dans nos modes de déplacements. Le transport est l'activité qui contribue le plus aux émissions de gaz à effet de serre (GES). Dans nos campagnes, il est cependant difficile de se passer de la voiture. Faire un trajet à vélo relève d'une gageure tant le danger sur la route est constant pour les cyclistes. Souhaitant encourager la pratique de la bicyclette sur le territoire, la commune s'est engagée sur 3 ans à mettre en place des aménagements sécurisés en vue de favoriser les mobilités douces et alternatives.

Présentation du plan triennal

| localisation | travaux | quantité | Dépenses HT | | |
|------------------------------------|--------------------------------------|----------|-----------------|-------------------|-------------------|
| | | | 2024 | 2025 | 2026 |
| rue de La Borde | marquage CVCB avec chevrons | 520ml | 3 200,00 | | |
| rue de Montereau et Croix Boissée | | 800ml | 4 720,00 | | |
| Arrêt bus et City stade Grandpuits | abris vélos | 2 | | 60 000,00 | |
| Rue St Eloy de Baaly | Aménagement piste cyclable / piétons | 240ml | | 158 266,25 | 158 266,25 |
| Place du Gué | Pôle d'Echanges Multimodal | 1 | | 208 943,75 | 208 943,75 |
| TOTAL | | | 7 920,00 | 427 210,00 | 367 210,00 |

En vue d'intégrer un maillage cyclable intercommunal et de relier le futur Plan Vélo départemental, la commune a le projet d'aménager une piste cyclable et piétons à Bailly-Carrois. Cette infrastructure s'établira sur le côté pair de la rue de Saint Eloy de Baaly et permettra, au nord, une liaison jusqu'à Grandpuits par la rue de l'église et le chemin rural. Au sud, le tronçon se prolongera jusqu'à la gare de Nangis par la voie verte (sente), le hameau de La Picardie puis le chemin de Courmignoust.

Chaque piste sera dédiée à un usage et l'installation d'un séparateur de chaussée assurera la sécurité des pratiquants. Pour un contexte plus favorable à l'utilisation des mobilités douces, la mise en place d'une zone 30 avec une réduction d'une portion de la voie et un plateau surélevé assurera une traversée plus apaisée du village.

Pour ces travaux, nous ferons appel à plusieurs fonds publics :

| Financeurs | Assiette HT | Taux | Subvention |
|--|-------------------|-------------|-------------------|
| Etat: Fonds vert "Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions (ZFE)" | 316 532,50 | 48.28% | 152 821.89 |
| Région Île de France: "Développer l'usage du vélo au quotidien" | | 21.72% | 68 750.86 |
| Total fonds publics | 316 532,50 | 70% | 221 572,75 |
| Fonds propres | 316 532,50 | 30% | 94 959,75 |
| TOTAL HT | | 100% | 316 532,50 |

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide :

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article 1 - De valider le projet « Aménagement d'une piste cyclable / piétons rue saint Eloy de Baaly » à Bailly-Carrois pour un montant total de 316 532.50€ HT soit 379 839.00€ TTC.

Article 2 - D'autoriser le Maire à solliciter l'obtention de subventions sur la base d'une assiette totale de 316 532.50€ HT auprès de l'Etat et la Région Ile de France susceptibles de pouvoir octroyer un financement pour ce type d'opération.

Article 3 - De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

Article 4 - D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Article 5- D'attester que l'opération n'a pas connu de commencement avant l'autorisation des financeurs

5°) SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (S.D.E.S.M.) : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ADHESION DE DIVERSES COMMUNES ET EPCI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ont sollicité leur adhésion au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (S.D.E.S.M.) et que le comité syndical de ce dernier les a acceptées lors de sa séance du 03 avril 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du S.D.E.S.M. doivent à leur tour délibérer sur ces demandes d'adhésion afin de délivrer leur accord ou leur opposition dans un délai de trois mois.

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer favorablement sur ces adhésions

Après cet exposé, le Conseil Municipal par

12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE :

- D'accepter l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (S.D.E.S.M.).

D'autoriser le Président du S.D.E.S.M à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, les adhésions précitées

6°) MODIFICATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose le contexte de ce dossier.

La loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 a réformé la fiscalité de l'urbanisme avec la volonté d'instaurer une fiscalité plus lisible, plus simple et dotée d'une plus grande marge de manœuvre à destination des collectivités territoriales

Cette nouvelle fiscalité, entrée en vigueur le 01er mars 2012, repose sur deux taxes :

- d'une part, la taxe dite d'aménagement ;
- d'autre part, le versement pour sous densité qui a pour objectif de lutter contre l'étalement urbain en incitant à une gestion plus économique de l'espace.

Pour ce qui concerne la taxe d'aménagement, à laquelle est redevable toutes personnes, physiques comme morales, ayant obtenue une autorisation au titre du droit des sols pour des travaux engendrant de la surface de plancher, la commune a institué la dite taxe sur la base d'un taux, pour sa part communale, fixé à 3 %.

Pour rappel la taxe d'aménagement se calcule selon la formule suivante : Surface taxable x valeur forfaitaire (fixé annuellement par décret) x taux fixé par la collectivité territoriale

La loi permet à la collectivité de faire varier cette part communale dans une fourchette allant de 1 à 5 %.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme, le taux communal peut être augmenté jusqu'à un plafond de 20 % par une délibération motivée si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou encore la création d'équipements publics sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Or, depuis l'institution de cette taxe, le contexte des finances locales a évolué de manière plutôt défavorable avec notamment toutes une série de mesures qui ont progressivement restreinte comme peau de chagrin le périmètre des taxes sur laquelle la collectivité a encore un pouvoir décisionnaire.

Aujourd'hui il faut ainsi bien constater que la majeure partie des ressources financières de la commune proviennent des dotations compensatrices allouées par l'Etat et non plus des taxes sur lesquelles la commune dispose d'une marge directe de manœuvre. Or, l'expérience antérieure démontre que les dotations étatiques sont loin d'être toujours pérennes notamment quant à leur montant.

De plus, d'autres réformes ont fortement impacté les bases sur lesquelles sont assises certaines des taxes locales, notamment au niveau des taxes foncières des entreprises.

Enfin, d'autres réformes prévues dans un futur plus ou moins proche risque encore d'impacter nos ressources, notamment le projet de disparition de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) dont l'Etat envisage la disparition pure et simple à l'horizon 2027, là encore remplacé, selon des modalités restant encore à définir, par une dotation compensatrice.

Tout ce contexte, conduit aujourd'hui à proposer au conseil d'augmenter la part communale de la taxe d'aménagement et de la porter au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 01er janvier 2025 sachant que réglementairement cette délibération doit être adoptée au plus tard fin novembre pour une mise en oeuvre l'année suivante.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- De modifier la part communale de la taxe d'aménagement en la portant au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 01er janvier 2025

7°) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE FOOTBALL « U.S. ARC EN CIEL »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer au club de football U.S. « Arc en Ciel » une subvention de 1.000 € pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE

- D'approuver l'octroi d'une subvention de 1.000 € au club de football U.S. « Arc en Ciel »

INFORMATIONS DIVERSES

Il est rappelé aux membres du conseil la tenue des élections européennes le dimanche 9 juin.

Madame BRICHET informe le conseil de l'animation proposée le 24 juin prochain toute l'après-midi en coopération avec le Conseil Départemental pour faire découvrir des sports insolites.

Madame FOURREY informe avoir assisté dernièrement à une réunion organisée par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne sur le thème des dommages ouvrages et, à cette occasion, avoir récupéré les coordonnées d'un responsable d'ORANGE pour tout ce qui concerne les dommages sur le réseau de la fibre optique.

Monsieur DURAND informe le conseil du prochain remplacement par VEOLIA du poteau de défense incendie hors d'usage rue de la Borde

L'ordre du jour étant épuisé le maire clos la séance à 18h45.